

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT
Compte rendu de la séance du jeudi 12 novembre 2015

Membres en exercice : 15

Date de la convocation: 07/11/2015

L'an deux mille quinze et le douze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Marcel BOUDES

Présents : 13

Votants : 15

Présents : Marcel BOUDES, Isabelle BONNEFOUS, Yves MONTEILLET, Didier BENEDET, Jean-Marc SOLIGNAC, Maryse LAUR, Béatrice BOUDES, Jean-Philippe CAUSSE, Elisabeth VIMINI, Jérôme ANGLES, Maurice PAYAN, Yves GALTIER, Marcelle CANIVENQ

Représentés : Sébastien FONTANILLE par Marcel BOUDES, Jean FABRE DE MORLHON par Yves MONTEILLET

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Philippe CAUSSE

Ordre du jour :

- Décision 2015-01 Ligne de trésorerie
- Création d'un poste d' Adjoint animation 1ère classe
- Autorisation de dépôt de demande d'approbation d'un Adap
- CCLP Schéma de coopération intercommunale
- CCLP Schéma de mutualisation de la communauté de communes Lévézou-Pareloup
- CCLP Compétence numérique - Modification statutaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup
- Plan financement : Sol Gymnase + Accessibilité
- Fonds de concours - Place des porcs - Centre de secours

Délibérations du Conseil Municipal

Délibération n° D2015065

Objet : Décision 2015-01 - Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire donne lecture aux les membres du Conseil Municipal de la décision n° DEC-2015-01 portant sur une ligne de trésorerie d'un montant de 60.000,00 €.

Les membre du Conseil Municipal,

- Approuve la décision n° DEC-2015-01 du 15/10/2015

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2015066

Objet : Création d'un poste d' Adjoint d'animation 1ère classe

Création de 1 postes d'adjoints d'animation 1ère classe - suppression de 1 postes d'adjoints d'animation 2ème classe - Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Bénédicte ARGUEL, adjoint d'animation 2ème classe a été reçu au concours d'adjoint d'animation 1ère classe.

Monsieur le Maire propose de la nommer au grade d'adjoint d'animation 1ère classe à compter du 1er janvier 2016.

Pour se faire, il convient de :

- créer 1 postes d'adjoint d'animation 1ère classe titulaire 25h00,
- supprimer 1 postes d'adjoint d'animation 2ème classe titulaire 25h00,
- modifier le tableau des effectifs.

VU la Loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée par la loi n°2007-148 du 02 Février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

VU la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, relative aux dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°91-298 du 20 Mars 1991, modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée fixent les conditions dans lesquelles s'effectuent le recrutement, le mouvement ainsi que l'évolution de la carrière des agents relevant de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal fixe, par délibération, la liste des emplois à temps complet et à temps non complet, confiés à un personnel relevant des collectivités territoriales.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement de la commune et faire face aux besoins du service, une mise à jour du tableau des effectifs s'avère régulièrement nécessaire.

Plus particulièrement, la tenue d'un tableau des effectifs théoriques du personnel permet d'anticiper l'évolution des missions des services municipaux et des possibilités de promotion des agents tout au long de leur carrière.

Ce tableau est classé par filière et par grade. Il présente :

- l'état théorique des besoins estimés (Effectifs budgétaires théoriques)
- l'état réel du personnel de la commune (Effectifs pourvus)
- Les modifications à effectuer
- Pour information, l'état du personnel en CDI et CDD

L'assemblée doit se prononcer sur les modifications concernant l'ouverture et la fermeture de postes. Le Maire procède ensuite aux nominations individuelles sous forme d'arrêtés individuels sur les postes créés.

Tableau des effectifs au 01/07/2015

Cat	Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
Service administratif					
B	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	1	0	1
C	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif 1ère classe	1	1	0
TOTAL service administratif			2	1	1
Service Technique					
C	Agents des services extérieurs	Adjoint technique 1ère classe Temps complet	3	3	0
TOTAL Service Technique			3	3	0
Service culturel, Service des Ecoles et Périscolaire, ServiceCantine, ServiceTransport scolaire,					
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Station épuration,	Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 23h00 semaine	2	2	0
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Culture	Adjoint d'Animation 2ème classe Temps non complet 25h00 semaine	1	1	0
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Culture, Administratif mairie	Adjoint d'Animation 2ème classe Temps non complet 28h00 semaine	1	1	0
TOTAL Service Ecole			4	4	0
Total Général			9	8	1
Autres contrats CDI et CDD - Service des Ecoles, Transport scolaire, Entretien					
CDI	Agent d'entretien	Adjoint technique CDI - 17h30 semaine	1	1	0
CDD	Agents Transport scolaire	Adjoint technique CDD - 06h45semaine	1	1	0
TOTAL Contrats CDI et CDD			2	2	0

Tableau des effectifs à compter du 01/01/2016

Cat	Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
Service administratif					
B	Secrétaire de Mairie	Rédacteur	1	0	1
C	Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif 1ère classe	1	1	0
TOTAL service administratif			2	1	1
Service Technique					
C	Agents des services extérieurs	Adjoint technique 1ère classe Temps complet	3	3	0
TOTAL Service Technique			3	3	0
Service culturel, Service des Ecoles et Périscolaire, ServiceCantine, ServiceTransport scolaire,					
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Station épuration,	Adjoint technique 2ème classe Temps non complet 23h00 semaine	2	2	0
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Culture	Adjoint d'Animation 1ère classe Temps non complet 25h00 semaine	1	1	0
C	Agents Polyvalents : Ecole, Cantine, Garderie, Transport scolaire, Animation, Culture, Administratif mairie	Adjoint d'Animation 2ème classe Temps non complet 28h00 semaine	1	1	0
TOTAL Service Ecole			4	4	0
Total Général			9	8	1
Autres contrats CDI et CDD - Service des Ecoles, Transport scolaire, Entretien					
CDI	Agent d'entretien	Adjoint technique CDI - 17h30 semaine	1	1	0
CDD	Agents Transport scolaire	Adjoint technique CDD - 06h45semaine	1	1	0
TOTAL Contrats CDI et CDD			2	2	0

Il est proposé au Conseil Municipal :

- créer 1 poste d'adjoint d'animation 1ère classe titulaire.
- supprimer 1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe titulaire
- modifier le tableau des effectifs
- d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01 janvier tel que présenté ci-dessus.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Crée 1 poste d'adjoint d'animation 1ère classe titulaire.
- Supprime 1 poste d'adjoint d'animation 2ème classe titulaire
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence
- Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 1er juillet 2015 tel que présenté ci-dessus.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grades sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2015067

Objet : Autorisation de dépôt de demande d'approbation d'un Adap

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

À compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Établissements Recevant du Public (**ERP**) et les Installations Ouvertes au Public (**IOP**) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (**Ad'AP**).

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire / propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un

délai déterminé (jusqu'à 3 ans), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des DDT 37 / SAD-BE Pôle accessibilité établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 111-19-7 à R 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations ouvertes au public.

La Commune de Villefranche de Panat s'est engagée à rendre accessible l'ensemble des bâtiments et IOP communaux.

La Commune de Villefranche de Panat s'est engagée à élaborer un ou plusieurs Agendas d'Accessibilité pour finir de se mettre en conformité et d'ouvrir l'ensemble des locaux à tous.

Ces agendas comportent un descriptif du bâtiment, les autorisations de travaux, les éventuelles demandes de dérogation, la phasage annuel des travaux et leurs financements et vont permettre d'échelonner les travaux sur 3 ans.

Ces agendas ont été déposés en Préfecture avant le 27 Septembre 2015, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public ;
- **AUTORISE** le Maire à demander les dérogations nécessaires ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.
- **AUTORISE** le Maire à déposer toute demande d'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : CCLP - Schéma de coopération intercommunale

Lors de la séance de la CDCI du 18 septembre dernier, Monsieur le Préfet de l'Aveyron a présenté le projet de schéma de coopération intercommunale du département de l'Aveyron aux membres de la commission et leur a indiqué que ce document et ses annexes seraient transmis aux communes afin qu'elles en délibèrent dans les deux mois.

Au cas particulier du territoire du Lévézou, le schéma proposé par M. le Préfet prévoit la fusion des deux communautés de communes de Lévézou-Pareloup et de Pays de Salars.

Ceci étant exposé et compte tenu :

- Que les dispositions de la Loi NOTRE, et notamment les aspects dérogatoires au seuil de 15 000 habitants s'appliquent à nos communautés de communes et ne nous placent donc aucunement dans l'obligation de modifier les périmètres de ces EPCI,
- De la volonté constante de travail en commun des communes composant ces deux communautés de communes, qui s'est manifestée au fil des décennies qui viennent de s'écouler par des projets d'envergure territoriale qui ont été menés à terme dans les diverses structures administratives qui ont existé,
- Des nombreuses évolutions conduites dans les années récentes par les élus de ces communes et de ces communautés de communes pour mettre les outils du développement local de leur territoire en cohérence avec le projet territorial qu'ils portent (extension des compétences des communautés de communes, suppression du SIVOM des Monts et Lacs?)
- De l'existence depuis près de deux ans, d'un modèle d'organisation administrative expérimental original, avec deux communautés de communes organisées de manière similaire et dotées des mêmes compétences, liées dans un syndicat mixte approuvé par arrêté du Préfet en date du 17 février 2014, qui est porteur pour le compte des deux communautés de communes des grands axes des stratégies territoriales,
- Du fait que ce même syndicat mixte est aussi Pôle d'Equilibre Territorial Rural et permet à ce titre au Lévézou de contractualiser avec les niveaux européen, national et régional pour le financement des projets,
- Du fait qu'à l'unanimité, les élus communautaires et du syndicat mixte du Lévézou se prononcent fût-ce informellement puisqu'ils ne sont pas appelés à le faire par voie de délibération pour le maintien du schéma actuel d'organisation,

Le Conseil Municipal de la commune de Villefranche de Panat

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- **Propose** le rejet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,
- **Demande** par amendement le maintien de la situation existante,

- **Autorise** Monsieur le Maire, pour le compte de l'assemblée délibérante, de signer tous documents éventuels afférent à ce dossier.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2015069

Objet : CCLP - Schéma de mutualisation de la communauté de communes

Lévézou-Pareloup

L'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que Monsieur le Président de la Communauté de Communes établit, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif à la mutualisation de services entre les services de la Communauté de Communes et ceux des communes membres : le schéma de mutualisation.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Ce schéma de mutualisation a été élaboré en concertation avec les délégués de la commission mutualisation de la communauté de communes et les maires.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur ce schéma de mutualisation des services de la communauté de communes Lévézou-Pareloup ci-annexé, sachant que ce schéma n'est pas figé et est susceptible d'évoluer.

Le Conseil Municipal de la commune de Villefranche de Panat

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- **Donne un avis favorable** au schéma de mutualisation de la communauté de communes Lévézou-Pareloup

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : CCLP - Compétence numérique - Modification statutaire de la communauté de communes Lévézou-Pareloup

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Lévézou-Pareloup lors de sa réunion en date du 29 octobre 2015, a adopté la **modification de ses statuts**.

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé de ce projet et que cette modification porte sur l'insertion dans les statuts de la communauté de communes de la compétence L.1425-1, compétence sur la construction et l'exploitation d'un réseau d'initiative publique de communication numérique.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts joints en annexe.

Le Conseil Municipal de la commune de Villefranche de Panat

Ayant ouï le Maire en son exposé,

Après en avoir délibéré,

- **approuve** à la modification des statuts de la communauté de communes, joints en annexe, à la condition suspensive de leur approbation par arrêté préfectoral,
- **donne** tous pouvoirs au Maire afin de finaliser les différentes démarches administratives à entreprendre.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Objet : Plan financement : Sol Gymnase + Accessibilité

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de différents travaux à intervenir prochainement et pour lesquels il serait souhaitable de demander une aide financière auprès des services de l'état, de la Région, du Département et de la Communauté de Communes.

Ces travaux consistent en :

- Réfection sol gymnase 25.500,00 € HT
 - Travaux pour mise en conformité avec les obligations d'accessibilité dans le cadre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (**Ad'AP**). 126.000,00 € HT
- Soit un montant total estimatif de 151.500,00 € H.T.**

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Réserve Parlementaire	1,98 %	3 000,00
Etat - DETR	-	-
Région	20 %	30 300,00
Département	20 %	30 300,00

Communauté de Communes	29 %	43 950,00
Commune : Autofinancement ou emprunt	29 %	43 950,00

TOTAL en euros HT **151 500,00**

La TVA sera préfinancée par autofinancement ou emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter des aides financières auprès de l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer les dossiers correspondants,
- Approuve le plan de financement prévisionnel proposé.

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

Délibération n° D2015072

Objet : Fonds de concours - Place des Porcs - Centre de secours

Monsieur le Maire rapelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Lévézou Pareloup a donné une suite favorable à notre demande de fonds de concours concernant les travaux Place des Porcs et Centre de secours pour un montant respectif de 10.000,00 € et 12.000,00 €, soit un total de de 22.000,00 €

Toutefois, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en attente ces projet pour des raisons économiques, et de demander à la Communauté de Comunes Lévézou Pareloup de bien vouloir libérer la somme de 22.000,00 € au profit d'une autre opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en attente les travaux Place des Porcs et Centre de secours et de demander à la Communauté de Communes Lévézou Pareloup de bien vouloir libérer la somme de 22.000,00 € au profit d'une autre opération

Pour : **15** - Contre : **0** - Abstentions : **0**

--

- **Questions diverses :**

- Acquisition terrain REYNES : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a entreprendre les démarches en vue d'une future acquisition, cette opération fera l'objet d'une délibération.
- Vente Centre de soins : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a entreprendre les démarches en vue d'une future vente, cette opération fera l'objet d'une délibération.
- CCAS possibilité de dissoudre : ce dernier ne fera pas l'objet d'une dissolution.
- Assainissement le Bruel, présentation des travaux
- Projet de vente Terrain GALZIN : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire a entreprendre les démarches en vue d'une future vente, cette opération fera l'objet d'une délibération.
- Chrono - Affichage score - Gymnase : Le Conseil Municipal est d'accord pour changer le matériel.
- ESCAMEZ - Occupation Domaine public à titre précaire et révocable : Le Conseil Municipal consent à délivrer cette autorisation.
- Ecole demande de subventions reçue. La demande sera examinée début 2016 lors de la préparation des budgets.
- Mise en place du planning de présence pour la tenue du bureau de vote durant les prochaines Elections.